

**N° 4804<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

---

**PROJET DE LOI**

relative au Collège vétérinaire

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(30.4.2002)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 22 avril 2002 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

relative au Collège vétérinaire

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 avril 2002 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 9 octobre 2001;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 30 avril 2002.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

